

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 284 portant enquête de « Commodo et incommodo ».

n° 284

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 21 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte française des Somalis. notamment en son article 7: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public : Vu le décret du 23 août 1926 modifiant le décret du 29 juillet 1924: Vu le décret du 10 septembre 1938 modifiant l'article 7 du décret du 21 juillet 1924 Vu l'arrêté du 10 mai 1937, n° 495, approuvant le plan d'alignement du quartier de la place Lagarde: Sur la proposition du receveur des domaines.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet du déclassement d'une partie du domaine public situé en bordure nord et sud du lot 11 du plateau de Djibouti en vue de l'édification d'une véranda. Art. 2, — Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner les oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet. Art. 3. — Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, Art. 4. — Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Art.5. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert Descamps.